

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT PRESTATIONS

## 1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels applicables entre SAGE et le PRESTATAIRE et présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante, sont les suivants :

- le cas échéant, la convention de référencement ;
- le (s) bon(s) de commande passés dans le cadre des présentes (ci-après le(s) « **Bon(s) de commande** ») ;
- les présentes Conditions Générales d'Achat.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Le PRESTATAIRE reconnaît que l'acceptation de la commande emporte acceptation des présentes Conditions Générales d'Achat et a pour conséquence d'écarter l'application de ses conditions générales de vente.

Aucune annotation particulière ajoutée de manière manuscrite par le PRESTATAIRE n'aura de valeur si elle n'a pas été acceptée expressément par SAGE.

## 2. OBJET

Le PRESTATAIRE s'engage à exécuter avec le plus grand soin possible les prestations commandées par SAGE et dont les spécifications sont énumérées dans le(s) Bon(s) de commande (ci-après les « **Prestations** »).

## 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des Prestations décrites dans le(s) Bon(s) de commande, en respectant les modalités définies dans les présentes Conditions Générales d'Achat et le(s) Bon(s) de Commande, notamment le budget et le calendrier ;
- Disposer d'un personnel qualifié ;
- Informer, conseiller et mettre en garde SAGE en ce qui concerne les Prestations ;
- Notifier par écrit à SAGE tous les éléments, par lui connus, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ;
- Soumettre à SAGE un devis et un délai d'exécution pour les prestations complémentaires éventuellement nécessaires avant toute réalisation.

### 3.2 : OBLIGATIONS DE SAGE

SAGE s'engage à :

- Désigner au sein de son personnel un responsable disponible et investi d'un pouvoir de décision à l'égard des Prestations ;
- Apporter au PRESTATAIRE l'ensemble des éléments et informations nécessaires pour lui permettre la bonne exécution des Prestations ;
- Payer le prix convenu pour les Prestations, conformément à l'article 5 des présentes Conditions Générales d'Achat.

## 4. EXECUTION DES PRESTATIONS

### 4.1 : QUALITE DES PRESTATIONS

Le PRESTATAIRE s'engage à accomplir les Prestations conformément aux règles de l'art de sa profession et aux besoins et aux préconisations de SAGE.

En cas de réserves soulevées par SAGE, le PRESTATAIRE s'engage, dans un délai de sept (7) jours, à lever, en toute diligence et en totalité à ses frais, ces réserves.

Dans les cas où le PRESTATAIRE ne pourrait les lever, il remboursera le montant éventuellement déjà versé par SAGE pour la commande non réalisée, et cela sans préjudice des éventuels dommages-intérêts auxquels SAGE pourrait prétendre du fait de la non-exécution de la commande.

### 4.2 : CALENDRIER DE REALISATION DES PRESTATIONS

Le calendrier de réalisation des Prestations est, le cas échéant, défini dans le Bon de commande. Les délais spécifiés dans ce calendrier devront être rigoureusement respectés par le PRESTATAIRE.

En conséquence, le PRESTATAIRE réalisera les Prestations à la date visée dans le calendrier de réalisation et sera tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Prestations, sauf preuve contraire.

### 4.3 : MODALITES DE COMMANDE

Lorsqu'elle souhaitera faire appel au PRESTATAIRE en vue de la réalisation de Prestations, SAGE émettra et enverra au PRESTATAIRE un Bon de commande pris en application des Conditions Générales d'Achat récapitulant le budget total, ainsi que les délais de réalisation. Le PRESTATAIRE devra envoyer le Bon de commande dûment signé par ses soins préalablement à l'exécution des Prestations, ceci validant son acceptation ferme et définitive de la commande dans l'ensemble de ses termes.

Toute commande, n'ayant pas fait l'objet d'un Bon de commande signé par les deux Parties préalablement à l'exécution des Prestations concernées, pourra être annulée à tout moment par SAGE sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

### 4.4 : CONTROLE DE L'AVANCEMENT DES PRESTATIONS

Sauf mention contraire figurant dans le Bon de commande, à la fin de chaque mois, le PRESTATAIRE soumet au visa du responsable désigné par SAGE un rapport d'activité mentionnant jour par jour les Prestations réalisées dans le mois écoulé. Toutes les observations que ce responsable pourrait être amené à faire sur les Prestations du PRESTATAIRE seront mentionnées sur ce document.

Dans l'hypothèse où les Prestations sont effectuées dans les locaux de SAGE, le PRESTATAIRE s'oblige à respecter le Règlement Intérieur et le Règlement de sécurité et d'hygiène applicables audit site ainsi que le Plan de prévention des risques.

### 4.5 : MODIFICATION DES PRESTATIONS

Pendant l'exécution de toute commande, SAGE pourra demander par écrit au PRESTATAIRE que des modifications soient apportées aux Prestations. Le PRESTATAIRE s'engage à répondre par une proposition écrite indiquant le coût, les conditions et le calendrier d'exécution de cette modification ainsi que son incidence sur les délais et les coûts mentionnés à l'article 5 des présentes Conditions Générales d'Achat.

Après accord entre les Parties sur cette proposition, la modification convenue devra faire l'objet d'un avenant au Bon de commande concerné, signé par les représentants habilités des Parties.

## 5. PRIX - MODALITES FINANCIERES

### 5.1 : PRIX

Le prix correspondant aux Prestations commandées figure dans le Bon de commande. Sauf disposition contraire du Bon de commande, ce prix est forfaitaire, ferme et non révisable.

En l'absence de mentions spécifiques dans le Bon de Commande, les prix prévus s'entendent hors taxes et sont augmentés de la TVA applicable au moment de la facturation.

## **5.2 : MODALITES FINANCIERES**

Sauf disposition contraire du Bon de commande, les Prestations sont réglées sur la base d'une facturation mensuelle. Si le Bon de commande le prévoit, la facture doit être accompagnée chaque mois des relevés d'intervention ou du rapport d'activité mentionné à l'article 4.4, dûment signés par un interlocuteur de SAGE.

Les conditions de paiement sont à soixante (60) jours suivant la date d'émission de la facture.

Les factures doivent être adressées impérativement à :

L'entité du groupe SAGE qui a passé la commande  
10, rue Fructidor  
75 834 Paris Cedex 17.

## **6. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **6.1 : TITULARITE**

Le PRESTATAIRE garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur, droit à l'image et autres sur les documents et éléments, quelle qu'en soit la forme, intégrés pour la réalisation des Prestations ou livrés à ce titre.

Le PRESTATAIRE fait son affaire d'obtenir des divers auteurs, la cession au nom et pour le compte de SAGE, de tous les des droits exclusifs d'exploitation – droits de reproduction, de représentation, d'usage et d'adaptation - sur les créations intégrées pour la réalisation des Prestations.

Le PRESTATAIRE est tenu d'obtenir, au nom et pour le compte de SAGE, de la part des personnes physiques, l'autorisation d'utiliser leur image ou l'un des éléments de leur personnalité et, plus précisément, pour les mannequins et pour les artistes interprètes, la cession des droits d'utilisation, conformément aux besoins définis par SAGE et aux réglementations qui leur sont respectivement applicables.

Le PRESTATAIRE s'engage également, en ce qui concerne l'achat d'art, à obtenir au nom et pour le compte de SAGE tous les droits d'utilisation des photos/images nécessaires à l'exploitation des créations dans le cadre et pour l'étendue définie par SAGE.

Lorsqu'il n'aura pas obtenu cession des droits conformément aux dispositions des alinéas précédents, le PRESTATAIRE s'engage à préciser par avance et par écrit l'étendue et les limites des droits de propriété intellectuelle, industrielle ou de ceux relevant de la personnalité obtenus par lui et devra obtenir l'accord préalable exprès de SAGE sur une limitation de cession avant l'engagement des travaux. Dans tous les cas, il devra préciser à SAGE les conditions (de prix notamment) auxquelles ces droits pourraient être cédés, pour que SAGE puisse en tenir compte avant approbation de la proposition.

Le PRESTATAIRE garantit SAGE d'une part, contre tous recours concernant ces éléments, et fera son affaire personnelle des revendications dirigées contre SAGE prétendant notamment que les éléments confiés contrefont, imitent, et/ou plus généralement, contreviennent à un brevet, un droit d'auteur, une marque, un autre droit de propriété intellectuelle, ou tout autre droit privatif, et d'autre part, contre toute action portant notamment sur un acte de concurrence déloyale en relation avec les Prestations, objet des présentes Conditions Générales d'Achat.

A cet effet, le PRESTATAIRE s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de SAGE et à intervenir volontairement, si nécessaire, en toutes instances engagées contre SAGE ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

### **6.2 : CESSIONS DES DROITS**

SAGE acquiert l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les créations résultant des Prestations fournies au titre des

Bons de commande (ci-après les « Créations ») dont les droits de reproduction, de représentation, d'usage et d'adaptation.

A ce titre, le PRESTATAIRE cède à SAGE, avec l'ensemble des garanties de droit et de fait associées, l'intégralité des droits dont il est titulaire sur les Créations.

En conséquence, SAGE pourra :

- reproduire ou faire reproduire librement, tout ou partie des Créations, aux fins d'un usage commercial, publicitaire, d'information, ou autre sur tous produits, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, dont notamment catalogues, brochures, publicité sur lieu de vente (PLV), presse, affiches, conditionnements, emballages, supports multimédia et/ou audiovisuel, carte-mémoire, disque dur, cédérom, DVD, et par tous moyens, connus ou inconnus à ce jour, notamment par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage, sérigraphie, et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique, magnétique, numérique ou analogique ;
- représenter, faire représenter et diffuser, aux fins d'un usage commercial, publicitaire, d'information, ou autre, tout ou partie des Créations, par tous procédés notamment mais non exclusivement, les procédés optiques, analogiques, magnétiques, électroniques, numériques, sur toutes voies de diffusion, dont notamment mais non exclusivement, diffusion hertzienne, par câble, satellite, réseau numérique, analogique ou informatique, tel Internet et tout autre procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature, connu ou inconnu à ce jour ;
- utiliser, intégrer, exploiter, commercialiser, en l'état ou modifiées, tout ou partie des Créations et de la documentation associée, sur tout support ;
- apporter ou faire apporter aux Créations tous les arrangements, suivis, maintenances, développements, modifications, corrections, évolutions, adaptations, traductions, transcriptions, décompilations, désassemblages qu'elle jugera nécessaires ;

tant en France qu'à l'étranger et pour toute la durée de la protection légale des droits d'auteur.

Cette cession est faite à titre exclusif et définitif.

Au terme de cette cession, le PRESTATAIRE n'a plus aucun droit sur les Créations cédées.

La cession intervient en contrepartie du prix global et forfaitaire visé dans chaque Bon de commande.

## **7. GARANTIE**

Le PRESTATAIRE devra remédier en toute diligence, et en totalité et à ses frais, à tout défaut des Prestations. La garantie du PRESTATAIRE est totale, en ce sens qu'elle inclut le changement la main d'œuvre nécessaire, ainsi que tous les autres frais occasionnés par son intervention, tels que les frais de déplacement, frais d'expédition et plus généralement toutes dépenses décidées par lui-même ou ses représentants.

Au cas où le PRESTATAIRE s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, il remboursera le montant éventuellement déjà versé pour la commande non réalisée. En outre, SAGE se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du PRESTATAIRE, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.

## **8. RESPONSABILITE**

Sauf mention contraire stipulée dans le Bon de Commande, les Parties conviennent que le PRESTATAIRE a une obligation de résultat dans le cadre de l'exécution de ses Prestations.

Le PRESTATAIRE est responsable en cas de dommages et/ou pertes survenu(e)s aux fichiers, mémoires, documents ou tout autre élément matériel ou immatériel que SAGE aurait pu confier

au PRESTATAIRE ou auxquels SAGE aurait pu donner accès au PRESTATAIRE dans le cadre de la réalisation des Prestations, objet du Contrat.

Le PRESTATAIRE est également responsable de toutes les conséquences dommageables qui pourraient survenir à SAGE, à des biens et/ou à ses préposés du fait des Prestations.

### **9. SOUS-TRAITANCE**

Dans le cas particulier où le PRESTATAIRE choisirait un sous-traitant, le sous-traitant devra obligatoirement être déclaré par le PRESTATAIRE et faire l'objet d'un agrément par SAGE. Une copie du contrat de sous-traitance sera communiquée à SAGE et le PRESTATAIRE restera entièrement responsable de la réalisation des Prestations de son sous-traitant vis-à-vis de SAGE.

### **10. FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution des Prestations et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, les Prestations seront résiliées automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français.

### **11. RÉSILIATION**

En cas de manquement par l'une des Parties à une obligation prévue aux présentes Conditions Générales d'Achat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du Bon de commande, sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Par ailleurs, SAGE se réserve la faculté d'annuler toute commande à tout moment moyennant un préavis de deux (2) semaines donné par lettre recommandée avec avis de réception, et ce même en cours d'exécution des Prestations associées à la commande résiliée.

A l'expiration ou à la résiliation d'un Bon de commande, pour quelque cause que ce soit, le PRESTATAIRE s'engage à :

- restituer à SAGE l'intégralité des documents, données et fichiers qui lui auront été remis dans l'exercice de sa mission,
- fournir à SAGE les Créations réalisées au titre du Bon de commande, quel que soit leur degré d'avancement. A ce titre, le PRESTATAIRE s'interdit d'utiliser ces informations à l'occasion d'autres prestations réalisées pour des tiers,
- le cas échéant, remettre les outils et/ou procédés nécessaires à l'achèvement des Prestations.

### **12. CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des Parties s'oblige à considérer comme confidentielles les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des Prestations, dès lors que ces informations ont un caractère sensible sur un plan économique, technique ou commercial, ou déclarées comme telles par l'une ou l'autre des Parties.

Chacune des Parties s'oblige à les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution des Prestations, et à s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers, à toute fin autre que la bonne exécution du Bon de Commande.

Les Parties seront liées par la présente obligation aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord préalable et exprès de la Partie concernée relatif à une levée de la confidentialité.

### **13. OBLIGATIONS SOCIALES**

Le PRESTATAIRE garantit qu'il exécute ses Prestations par l'intermédiaire d'un personnel qualifié, dans les conditions prévues par la loi, et qu'il ne se trouve pas frappé par les dispositions du Code du travail qui interdisent le travail clandestin ou irrégulier.

Le PRESTATAIRE devra fournir à SAGE, préalablement au démarrage des Prestations, puis en application des dispositions légales, tous les six mois pendant toute la durée des Prestations, les documents énumérés aux articles D 8222-5 (cocontractant établi en France), D 8222-7 (cocontractant établi à l'étranger), en cas d'emploi de salariés étrangers, les documents prévus à l'article D 8254-2 (cocontractant établi en France), D 8254-3 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, ainsi que tout autre document dont la remise aura été rendue obligatoire par les textes légaux ou réglementaires.

Dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE a recours à un sous-traitant pour l'exécution de tout ou partie des Prestations, il s'engage à obtenir du sous-traitant les documents susmentionnés et à les fournir à SAGE dans les mêmes conditions que ceux qu'il doit lui-même fournir.

### **14. DISPOSITIONS DIVERSES**

*Assurance* : Le PRESTATAIRE est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée, envers SAGE ou des tiers et s'engage à fournir à SAGE, à première demande, une attestation avec les montants des garanties souscrites. Le PRESTATAIRE devra également garantir SAGE du risque engendré par l'intervention de ses sous-traitants.

*Cession* : Les présentes Conditions Générales d'Achat ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet par le PRESTATAIRE d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux.

*Renonciation* : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

*Références* : Le PRESTATAIRE ne pourra faire état du nom de SAGE sans l'autorisation préalable et écrite de cette dernière.

*Notifications* : Toutes les notifications requises par les présentes Conditions Générales d'Achat seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées au siège social de l'entité destinataire.

*Nullité partielle* : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation des présentes Conditions Générales d'Achat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations, sauf si l'équilibre des présentes Conditions Générales d'Achat s'en trouve modifié.

*Indépendance des parties* : D'une façon générale, chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer sauf dans les limites nécessaires à l'exécution du Bon de commande. Chaque Partie demeure en outre intégralement responsable de ses prestations, actes et produits. De même, le personnel attaché à chacune des Parties reste sous son autorité, contrôle et surveillance.

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, le PRESTATAIRE agit comme une société indépendante, et non comme agent ou employé de SAGE.

En conséquence, le PRESTATAIRE répondra de l'ensemble des impôts et taxes, de la sécurité sociale ou des versements similaires concernant les honoraires versés.

Le PRESTATAIRE devra dédommager SAGE pour toute réclamation qui pourrait être faite par les autorités concernées à l'encontre de SAGE en ce qui concerne tous impôts et toutes taxes, la sécurité sociale ou les versements similaires se rapportant aux Prestations effectuées dans le cadre des présentes.

## **15. AUTRES DISPOSITIONS**

Le PRESTATAIRE, dans le souci des valeurs sociales, sociétales et environnementales adhère :

- aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948,
- aux principes et réglementations du Code du Travail,
- au respect de la personne humaine.

Il s'engage par ailleurs, à respecter les normes édictées par l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

Et s'engage en particulier à :

- respecter les règles de la libre concurrence,
- se conformer strictement aux lois et règlements applicables en France,
- établir des rapports honnêtes avec ses clients, fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs,
- rejeter la corruption et la fraude sous toutes ses formes (notamment octroi de cadeaux de nature pécuniaire ou matériel à des salariés SAGE, opération de blanchiment d'argent,...),
- s'interdire toutes situations susceptibles de provoquer des conflits d'intérêts,
- protéger les droits de propriété intellectuelle appartenant à SAGE (notamment logos, marques, brevets, secrets commerciaux, codes sources...),

- protéger les données de SAGE, de ses collaborateurs, de ses clients et ne pas les partager avec des tiers, garder lesdites informations de manière sécurisée et dans le respect des dispositions légales en la matière,
- être attentif à la qualité des relations humaines au sein des équipes de travail,
- travailler et ne faire travailler que des fournisseurs agissant dans le strict respect de la préservation des ressources et de la réduction des nuisances,
- privilégier, au-delà des strictes exigences légales l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène, et du cadre de vie au travail de ses collaborateurs,
- susciter chez ses sous-traitants et fournisseurs l'adhésion à ces règles et engagements en termes de développement durable,
- sensibiliser son personnel sur les valeurs d'éthique et de développement durable,
- maîtriser le traitement et la valorisation de ses déchets quel qu'en soit la nature,
- gérer de manière économe et citoyenne son utilisation des ressources naturelles,
- ne réaliser aucun achat de matière première ou de biens qui pourraient avoir pour origine, soit le travail des enfants, soit l'usage inconsidéré d'une ressource à protéger et privilégier, chaque fois que cela est possible, l'utilisation de matières premières recyclées.

Par ailleurs, le PRESTATAIRE reconnaît aux termes des présentes se conformer au dispositif d'alerte professionnelle dont une copie lui a été remise.

## **16. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont soumises à la loi française.

A défaut de solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou d'urgence.